

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 454

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout,
Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant :**

L'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi relative aux libertés et responsabilités locales a délégué le contingent préfectoral au maire et aux présidents d'EPCI. Le contingent préfectoral est un outil au service du logement des plus démunis. Il s'agit ici de revenir sur ce désengagement de l'État qui remet en cause l'équité territoriale et à la mixité sociale dans les quartiers.